

# Les plates-formes de travail élévatrices



**ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS  
UTILISÉS SUR LES  
CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

**LES PLATES-FORMES DE  
TRAVAIL ÉLEVATRICES**

**GUIDE DE PRÉVENTION**

**5<sup>e</sup> édition**

**ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ  
ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL  
DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION**

## AVIS

**À titre d'information, conserver une copie de ce document avec le manuel du fabricant, dans le compartiment du véhicule prévu à cet effet.**

### **Recherche et rédaction :**

Patrice R. Mercier  
Conseiller en prévention

### **Mise à jour :**

Louise Lessard  
Conseillère en prévention

### **Conception graphique :**

Gaby Locas  
Graphiste

ASP Construction  
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine  
Bureau 301  
Anjou QC H1K 4E4  
Tél.: 514 355-6190  
1 800 361-2061  
Télec.: 514 355-7861  
Site Internet: [www.asp-construction.org](http://www.asp-construction.org)

ISBN : 2-89487-050-7 (5<sup>e</sup> édition, 2006)  
2<sup>e</sup> tirage

ISBN : 2-921081-48-2 (1<sup>re</sup> édition, 1992)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec, 2006

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du  
Canada, 2006

Tous droits réservés à l'ASP Construction, 2006

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>v</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>ix</b>
<b>1. MESURES GÉNÉRALES.....</b>	<b>2</b>
1.1 Caractéristiques des plates-formes .....	2
1.2 Équipement sécuritaire .....	4
1.2.1 La plate-forme .....	4
1.2.2 Les commandes.....	5
1.2.3 Autres dispositifs sécuritaires ....	6
1.3 Protection individuelle .....	9
1.4 Autorisation .....	10
1.5 Chantier de construction .....	11
1.5.1 Tenue des lieux.....	11
1.5.2 Circulation .....	12
1.5.3 Zone de travail .....	12
1.5.4 Lignes électriques .....	14
1.5.5 Conditions climatiques .....	16
<b>2. MESURES SPÉCIFIQUES.....</b>	<b>18</b>
2.1 Connaissances pratiques.....	18
2.2 Inspection d'usage .....	20
2.3 Consignes d'utilisation sécuritaire.....	22
2.3.1 Au départ.....	22
2.3.2 Durant les travaux.....	24
2.3.3 À l'arrêt.....	31
2.4 Entretien préventif.....	32
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>35</b>



## AVANT-PROPOS

**L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (ASP Construction)** a reçu le mandat, en vertu de l'article 101 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, **de fournir aux employeurs et aux travailleurs** de son secteur d'activité des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail.

Dans le cadre de ce mandat, l'ASP Construction a réalisé une série de guides de prévention portant sur des équipements motorisés utilisés sur les chantiers de construction. Le présent guide s'adresse particulièrement aux employeurs et aux travailleurs concernés par l'usage de **plates-formes de travail élévatrices** dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce guide n'est en aucun cas un document de substitution aux manuels de sécurité qui sont fournis par les manufacturiers pour chaque appareil qu'ils fabriquent. Cet outil de prévention pratique et illustré constitue plutôt un **aide-mémoire** et présente les

grandes lignes directrices qui encadrent l'usage sécuritaire de ces appareils.

Cet ouvrage regroupe donc un ensemble de recommandations de sources diverses dont la liste figure dans la bibliographie.

À titre d'information, la mention (réf. CS art. ...), que l'on retrouve à la fin de certains paragraphes de ce guide, fait référence au *Code de sécurité pour les travaux de construction* (S-2.1, r.6), dernière modification : 18 septembre 2003.

Étant donné la grande variété de modèles des appareils qui sont traités dans ce guide, il est possible que certaines précautions particulières n'y figurent pas. **Ainsi, l'ASP Construction n'est donc pas en mesure de garantir l'exhaustivité de ce guide.** De plus ce document doit être utilisé uniquement à des fins de prévention compte tenu qu'il n'a pas force de loi. En conséquence, le lecteur devra toujours se référer au manuel du fabricant pour les questions relatives à un appareil spécifique. Pour toute référence juridique, nous vous invitons à

consulter les textes officiels des lois et règlements en vigueur.

Précisons enfin, que tout au long de ce guide, l'utilisation du genre masculin a été privilégiée afin de ne pas alourdir le texte.



## INTRODUCTION

L'usage de plates-formes élévatrices est de plus en plus fréquent sur les chantiers de construction. Ces équipements de modèles variés sont utilisés pour permettre aux travailleurs, avec leurs outils et les matériaux nécessaires pour la tâche à exécuter, d'obtenir un poste de travail à hauteur variable.

De construction robuste et sécuritaire, les plates-formes de travail élévatrices motorisées que l'on retrouve sur les chantiers de construction sont généralement munies de dispositifs de levage composés de membrures disposées en ciseaux («scissor lift»), de bras articulés, d'un mât télescopique (girafe) ou d'une combinaison de ces mécanismes qui peuvent élever la plate-forme et même porter celle-ci au-delà des dimensions de l'appareil. De plus, ces engins sont dotés de nombreuses caractéristiques conçues essentiellement pour le travail dans les conditions les plus difficiles.

Puisque les plates-formes élévatrices sont utilisées pour atteindre des points de travail en hauteur, le principal danger qu'elles présentent est la chute de hauteur des travailleurs.

D'autres dangers sont reliés aux erreurs de manoeuvre, au mauvais fonctionnement ou à l'encombrement de l'aire de travail. Parmi les plus importants, mentionnons :

- ▶ le renversement de l'appareil en milieu instable;
- ▶ l'électrocution par contact avec des câbles électriques;
- ▶ le heurt ou le coincement avec les parties mobiles et articulées de l'équipement;
- ▶ la descente libre ou chute subite de la plate-forme;
- ▶ la chute d'objets à partir de la plate-forme;
- ▶ la collision avec des obstacles en hauteur; et
- ▶ la collision avec des travailleurs au sol.

Comme vous pourrez le constater dans les pages qui suivent, l'utilisation d'un équipement en bon état, une procédure de travail adéquate et le respect de règles élémentaires de conduite et d'entretien sont de nature à prévenir ces risques et rendre l'usage de ces équipements plus sécuritaire.



**1**

## **MESURES GÉNÉRALES**

## **1. MESURES GÉNÉRALES**

### **1.1 Caractéristiques des plates-formes**

- ▶ Les plates-formes élévatrices et équipements utilisés sur un chantier de construction doivent être conformes aux prescriptions du Code de sécurité pour les travaux de construction et correspondre aux normes de fabrication applicables (réf.: CS art. 2.4.2.-k).
- ▶ Choisir la plate-forme selon la nature des travaux à exécuter.
- ▶ Le choix de la plate-forme doit tenir compte :
  - de la sécurité des travailleurs;
  - de la charge utile;
  - de la hauteur nécessaire;
  - des particularités de la zone de travail à atteindre;
  - de la manoeuvrabilité de l'engin; et
  - des conditions de terrain.
- ▶ Chaque plate-forme doit afficher bien en évidence une plaque d'identification du fabricant qui indique clairement la marque, le modèle, le numéro de série, le nom et l'adresse du fabricant.
- ▶ De plus, chaque poste de commande d'une plate-forme doit afficher bien en vue du conducteur, les indications concernant entre autres:

## CARACTÉRISTIQUES DES PLATES-FORMES

- la charge nominale de l'appareil (réf.: CS art. 2.15.2.);
  - le type d'appareil, à savoir pour quel genre de surface il convient;
  - la hauteur maximale;
  - la portée horizontale maximale;
  - la hauteur maximale de déplacement;
  - la capacité nominale de chaque agencement possible de la plate-forme en position de service, à l'aide d'un tableau schématique ou d'une échelle de mesure;
  - toutes les informations nécessaires aux manoeuvres de l'appareil avec une note de renvoi au manuel d'instructions;
  - les précautions et restrictions particulières, notamment sur l'usage des stabilisateurs;
  - tous les symboles de danger et les notions de sécurité; et
  - s'il y a lieu, la tension maximale des systèmes électriques faisant partie intégrante de la plate-forme.
- ▶ Aucune modification ne doit être effectuée sans une attestation signée et scellée d'un ingénieur à l'effet que cette modification offre une sécurité équivalente à celle de l'appareil à l'état neuf (réf.: CS art. 3.10.1.-h).
  - ▶ Les indications de capacité et les instructions de fonctionnement et d'entretien doivent toujours demeurer clairement lisibles et être changées en

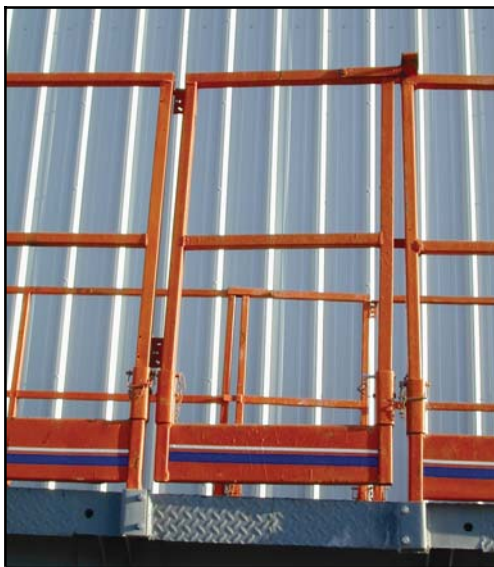
# CARACTÉRISTIQUES DES PLATES-FORMES

conséquence de l'usure ou de toute modification effectuée.

## 1.2 Équipement sécuritaire

### 1.2.1 La plate-forme

- ▶ De manière générale, la plate-forme de ces appareils motorisés doit:
  - être munie sur tout son périmètre d'un garde-corps avec une traverse intermédiaire et une plinthe au bas (**figure 1**) (réf.: CS art. 2.9.2.);



**FIGURE 1**

## LA PLATE-FORME

- être d'une largeur d'au moins 460 mm;
  - être munie d'un plancher antidérapant;
  - être équipée d'un poste primaire de commandes directionnelles;
  - être pourvue d'instructions relatives à la charge nominale de travail et aux caractéristiques de fonctionnement;
  - comporter des moyens d'accès et de sortie appropriés; et
  - être équipée de points d'ancrage pour recevoir les cordons d'assujettissement des harnais de sécurité des travailleurs.
- ▶ Aux endroits prévus pour l'accès et la sortie de la plate-forme, une barrière ou des chaînes peuvent servir de garde-corps et la plinthe n'y est pas obligatoire.

### 1.2.2 Les commandes

- ▶ Les plates-formes élévatrices motorisées doivent posséder deux postes de commandes directionnelles. Un poste primaire installé à la portée de l'opérateur sur la plate-forme et un poste secondaire avec priorité sur les commandes primaires situé à un endroit facilement accessible au sol.
- ▶ Les commandes directionnelles doivent :
- être du type «homme mort», c'est-à-dire qu'une fois relâchées, elles doivent retourner au point mort (neutre) (réf.: CS art. 3.10.7.-1);

## LES COMMANDES

- être clairement indiquées, de façon lisible et compréhensible;
- se déplacer dans le sens de la fonction qu'elles commandent; et
- être protégées contre un fonctionnement accidentel provoqué par un contact physique ou une défaillance électrique par exemple (**figure 2**).



**FIGURE 2**

### 1.2.3 Autres dispositifs sécuritaires

- ▶ Les supports auxiliaires (supports en saillie de mise de niveau ou stabilisateurs) doivent comporter un dispositif empêchant l'élévation de la plate-forme s'ils ne sont pas déployés convenablement. Ils doivent être conçus de façon à prévenir leur escamotage en cas de rupture des conduits hydrauliques ou pneumatiques.

## AUTRES DISPOSITIFS SÉCURITAIRES

- ▶ Les éléments mobiles et articulés des plates-formes élévatrices doivent être munis de dispositifs de sécurité (protecteurs, grillages, etc.) conçus et utilisés de manière à assurer une protection efficace sans nuire au conducteur et prévenir tout accès à la zone dangereuse durant leur fonctionnement (réf.: CS art. 3.10.13.-a,b).
- ▶ Des avis de danger doivent indiquer clairement les parties mobiles et articulées des plates-formes.
- ▶ De manière générale, les plates-formes élévatrices doivent :
  - être munies d'un dispositif d'arrêt d'urgence installé à la portée de l'opérateur et permettant d'interrompre tous les systèmes en cas de défaillance (réf.: CS art. 3.10.7.-1) (**figure 3**);



**FIGURE 3**

## AUTRES DISPOSITIFS SÉCURITAIRES

- comporter un dispositif antichute empêchant la descente libre de la plate-forme en cas de panne ou de défaillance des systèmes hydrauliques ou pneumatiques (réf.: CS art. 3.10.7.-1);
  - être équipées d'un dispositif permettant à un travailleur au sol de descendre complètement la plate-forme en cas d'urgence;
  - comporter un indicateur de niveau bien en vue du conducteur, particulièrement lorsque la hauteur maximale de déplacement peut dépasser 6 m;
  - comporter un frein de stationnement qui assure l'immobilisation du transporteur avec sa charge nominale de travail;
  - être munies d'un dispositif permettant de maintenir les éléments articulés en position levée lors des travaux de maintenance; et
  - comporter un extincteur d'incendie portatif facilement accessible en cas d'urgence.
- Une plate-forme à mât articulé dont la charge nominale est variable selon l'agencement du mât doit comporter un dispositif d'avertissement qui se déclenche automatiquement lorsque le porteur se trouve à un angle d'inclinaison de plus de 5° avec l'horizontale dans n'importe quelle direction.

### 1.3 Protection individuelle

- ▶ Choisir et porter tout équipement de protection individuelle selon les prescriptions contenues dans le Code de sécurité.
- ▶ Porter en tout temps un casque de sécurité, des chaussures de protection ainsi qu'un vêtement couvrant entièrement le torse et le dos (réf.: CS art. 2.10.3., 2.10.6. et 2.4.2.b).
- ▶ Lorsque les circonstances nécessitent son emploi, porter et utiliser un harnais de sécurité muni d'un absorbeur d'énergie auquel est relié un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute de plus de 1,2 m (4 pi). Le point d'attache du cordon d'assujettissement doit être ancré à un élément de la plate-forme ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 kN (réf.: CS art. 2.10.12.-1,3).
- ▶ Porter des vêtements ajustés et ne comportant aucune partie flottante pour éviter tout danger de contact avec des pièces en mouvement (réf.: CS art. 2.10.2.).
- ▶ Au besoin, utiliser tout équipement de protection individuelle complémentaire nécessaire à l'accomplissement de la tâche et aux conditions environnementales, tel que lunettes de protection, protecteurs auditifs, appareils respiratoires, gants, vêtements de pluie, etc.
- ▶ Bien connaître les caractéristiques et les limites de chacun des équipements de protection individuelle utilisés.

# AUTORISATION

## 1.4 Autorisation

- ▶ Toute plate-forme élévatrice motorisée ne doit être utilisée que par un conducteur expérimenté ou sous sa surveillance (réf.: CS art. 3.10.4.-1).
- ▶ Seules les personnes autorisées et entraînées peuvent conduire les plates-formes.
- ▶ Aucun travail fait au moyen d'une plate-forme élévatrice motorisée ne peut être effectué par un travailleur âgé de moins de 18 ans (réf.: CS art. 2.15.10.).
- ▶ L'employeur doit s'assurer que le conducteur connaît le type d'engin dont il est responsable et comprend la manière de s'en servir sécuritairement et efficacement (réf.: CS art. 2.4.2.-fii).
- ▶ Le conducteur qualifié doit posséder les qualités visuelles, auditives et les aptitudes physiques et mentales pour conduire la plate-forme de façon sécuritaire.
- ▶ Personne ne doit conduire une plate-forme si ses facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue, des médicaments ou autres substances similaires (réf.: CS art. 2.4.2.-e).
- ▶ Seuls les travailleurs affectés à la tâche sont autorisés à monter sur la plate-forme.
- ▶ S'il y a plus d'une personne sur la plate-forme, seul le conducteur assigné doit opérer les commandes.

# CHANTIER DE CONSTRUCTION

## 1.5 Chantier de construction

### 1.5.1 Tenue des lieux

- ▶ Tout chantier de construction doit toujours être tenu en ordre (réf.: CS art. 3.2.1.).
- ▶ Les voies de circulation et les moyens d'accès doivent toujours rester dégagés (réf.: CS art. 3.2.4.).
- ▶ Aucun danger ne doit résulter de l'entreposage des matériaux ou de l'équipement, de l'accumulation des rebuts ou de l'état d'un matériau ou d'une pièce d'équipement (réf.: CS art. 3.2.1.).
- ▶ Les matériaux doivent être empilés soigneusement sans nuire au bon fonctionnement des véhicules (réf.: CS art. 3.16.2.).
- ▶ Identifier clairement tout équipement ou matériel qui fait saillie à l'intérieur des voies de circulation.
- ▶ Prévoir des aires de stationnement pour les véhicules.

## **CIRCULATION**

### **1.5.2 Circulation**

- ▶ La circulation des véhicules doit être contrôlée afin de protéger toute personne sur un chantier (réf.: CS art. 2.8.1.).
- ▶ Le maître d'oeuvre doit élaborer un plan de circulation indiquant la localisation et la dimension des voies de circulation, la signalisation et les vitesses maximales permises (réf.: CS art. 2.8.1.-a).
- ▶ Ce plan doit être disponible en tout temps sur les lieux des travaux et être respecté par toute personne circulant sur le chantier (réf.: CS art. 2.8.1.-b).
- ▶ Toujours se conformer aux prescriptions du Code de la sécurité routière lors des déplacements sur les voies ouvertes à la circulation publique.

### **1.5.3 Zone de travail**

- ▶ Déterminer et définir les voies de circulation et les trajets nécessaires aux déplacements de la plate-forme élévatrice.
- ▶ Prévoir et circonscrire l'espace nécessaire aux manoeuvres de la plate-forme élévatrice tant au sol qu'en hauteur.
- ▶ Vérifier l'état et la résistance des sols aux endroits des manoeuvres de la plate-forme.

## ZONE DE TRAVAIL

- ▶ S'assurer que les lieux d'utilisation de la plate-forme présentent une surface ferme et de niveau et sont exempts de dangers tels :
  - des tranchées et des fossés;
  - des pentes abruptes;
  - des trous et des cahots;
  - des débris et des obstacles au sol; et
  - des obstacles en hauteur.
- ▶ Délimiter la zone de travail et placer des signaux de danger aux endroits des manoeuvres de la plate-forme (réf.: CS art. 3.2.5.b) (**figure 4**).



**FIGURE 4**

# LIGNES ÉLECTRIQUES

## 1.5.4 Lignes électriques

- ▶ L'employeur doit veiller à ce que personne n'effectue un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher d'une ligne électrique à moins de la distance d'approche minimale spécifiée au tableau suivant (réf.: CS art. 5.2.1.):

<b>Tensions entre phases (volts)</b>	<b>Distance d'approche minimale (mètres)</b>
Moins de 125 000	3
125 000 à 250 000	5
250 000 à 550 000	8
Plus de 550 000	12

- ▶ Repérer les lignes électriques et prévoir les déplacements ainsi que les manoeuvres de la plate-forme élévatrice de façon à respecter la distance d'approche minimale (**figure 5**).



**FIGURE 5**

- ▶ Les plates-formes élévatrices doivent être munies d'une pancarte d'avertissement placée à un endroit visible de l'utilisateur et portant l'inscription : **DANGER - N'APPROCHEZ PAS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** (réf.: CS art. 5.3.1.).

## **CONDITIONS CLIMATIQUES**

### **1.5.5 Conditions climatiques**

- ▶ Une plate-forme élévatrice ne doit pas être utilisée si les agents atmosphériques (vent violent, orage, brouillard, etc.) peuvent rendre son emploi dangereux (réf.: CS art. 3.10.1.-e).
- ▶ Toujours vérifier les conditions du sol des voies de circulation à la suite de fortes pluies ou lors du dégel.
- ▶ Les voies de circulation doivent être débarrassées de la neige, de la glace et recouvertes de sable ou d'un autre produit antidérapant chaque fois qu'il est nécessaire pour éviter que la plate-forme ne glisse dans ses déplacements (réf.: CS art. 3.2.4.-b,c).

**2**

## **MESURES SPÉCIFIQUES**

## 2. MESURES SPÉCIFIQUES

### 2.1 Connaissances pratiques

- ▶ Lire avec soin le manuel du fabricant, comprendre et observer les procédures d'opération sécuritaire et d'entretien préventif de l'appareil (**figure 6**).



**FIGURE 6**

- ▶ Lire et comprendre toutes les informations et les signes d'avertissement qui sont apposés sur l'appareil et aux postes de commandes.
- ▶ Connaître et comprendre les risques liés à l'utilisation des plates-formes élévatrices.

## CONNAISSANCES PRATIQUES

- ▶ Se familiariser avec le fonctionnement des commandes et des dispositifs de sécurité.
- ▶ Connaître le rôle de tous les systèmes de contrôle et respecter les alarmes.
- ▶ Prendre connaissance du plan de circulation en vigueur sur le chantier.
- ▶ Noter les particularités propres au chantier. Repérer les lignes électriques et les obstacles à éviter.
- ▶ Connaître et tenir compte des dimensions et des particularités du véhicule utilisé, notamment de l'espace nécessaire à son évolution.
- ▶ Bien connaître et respecter la charge nominale de travail de la plate-forme élévatrice.
- ▶ Connaître les mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie, d'explosion ou d'autre accident (réf.: CS art. 2.4.2.-f iii).

# INSPECTION D'USAGE

## 2.2 Inspection d'usage



RELEVÉ 1		Opérateur																				
Date de validité de la plate-forme :		Nom :																				
Change nécessaire :		Signature :																				
Éléments à inspecter		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
1	Plaque, étiquette																					
2	Caractéristiques																					
3	Caractéristiques																					
4	Caractéristiques																					
5	Caractéristiques																					
6	Caractéristiques																					
7	Caractéristiques																					
8	Caractéristiques																					
9	Caractéristiques																					
10	Caractéristiques																					
11	Caractéristiques																					
12	Caractéristiques																					
13	Caractéristiques																					
14	Caractéristiques																					
15	Caractéristiques																					
16	Caractéristiques																					
17	Caractéristiques																					
18	Caractéristiques																					
19	Caractéristiques																					
20	Caractéristiques																					

- ▶ Avant d'utiliser la plate-forme élévatrice, vérifier l'état de l'équipement afin de s'assurer que tout est en ordre et fonctionne de façon sécuritaire (la fiche d'inspection quotidienne peut être commandée par télécopieur au 514 355-7861 ou par courriel à : [commandes@asp-construction.org](mailto:commandes@asp-construction.org)).
- ▶ Inspecter l'ensemble de l'appareil selon les recommandations du fabricant.
- ▶ Vérifier les composantes du système hydraulique et déceler les fuites. Prêter une attention particulière aux tuyaux flexibles.

**NOTE :** Ne jamais utiliser les mains nues pour vérifier une fuite du système hydraulique ou de tout autre liquide sous pression. Utiliser un carton et porter des lunettes de protection, car tout contact direct peut causer de graves dommages à la peau et aux yeux.

## INSPECTION D'USAGE

- ▶ Vérifier l'état et la pression des pneus.
- ▶ Vérifier les niveaux de carburant, d'huile et d'eau.  
Repérer les fuites.
- ▶ Vérifier les raccords et câbles électriques.
- ▶ Noter l'état des soudures et l'usure des éléments structuraux.
- ▶ S'assurer que tous les protecteurs, grillages, etc. sont bien mis en place.
- ▶ Vérifier la présence de toutes les affiches d'instructions et d'avertissements.
- ▶ Vérifier le fonctionnement des freins, notamment le frein de stationnement.
- ▶ Examiner les cadrans indicateurs et les témoins lumineux.
- ▶ Vérifier le fonctionnement et la souplesse des commandes directionnelles.
- ▶ Vérifier le fonctionnement du mécanisme d'élévation et de descente de la plate-forme.
- ▶ Vérifier le fonctionnement des supports auxiliaires.
- ▶ Noter les dommages et signaler toutes les anomalies décelées lors de l'inspection.
- ▶ Ne pas utiliser une plate-forme élévatrice défectueuse. Aviser son supérieur immédiat afin d'envoyer celle-ci à l'entretien.

## CONSIGNES D'UTILISATION SÉCURITAIRE

### 2.3 Consignes d'utilisation sécuritaire

#### 2.3.1 Au départ

- ▶ Vérifier que personne ne se trouve à proximité de l'appareil.
- ▶ Seuls les travailleurs autorisés doivent avoir accès à la plate-forme.
- ▶ Voir à ce que la plate-forme soit propre et qu'il n'y ait aucun objet risquant de nuire aux manoeuvres et à la sécurité des travailleurs.
- ▶ Maintenir tous les moyens d'accès propres et libres de toute contrainte.
- ▶ Utiliser les moyens conçus pour accéder ou quitter la plate-forme (poignées, marchepieds, échelles, etc.) (**figure 7**).



**FIGURE 7**

## AU DÉPART

- ▶ Monter et descendre de la plate-forme lorsqu'elle est à son plus bas niveau.
- ▶ Monter et descendre toujours face à l'appareil.
- ▶ Garder toujours trois points de contact avec les moyens d'accès en montant et descendant de la plate-forme.
- ▶ Ne jamais prendre appui sur un levier de commande.
- ▶ Voir à ce que les barrières ou ouvertures soient bien fermées.
- ▶ Porter et attacher, s'il y a lieu, son harnais de sécurité aux points d'ancrage prévus à cet effet sur la plate-forme (**figure 8**).



**FIGURE 8**

- ▶ Seul le conducteur assigné doit opérer les commandes.

## **AU DÉPART**

- ▶ Suivre les instructions du fabricant pour le démarrage.
- ▶ S'assurer que toutes les commandes sont au point mort (neutre) avant de démarrer l'appareil.
- ▶ Faire l'essai de toutes les fonctions de la plate-forme.
- ▶ S'assurer de contrôler toutes les fonctions de l'appareil avant de commencer les travaux.
- ▶ Si l'appareil présente une défectuosité pouvant affecter son bon fonctionnement, signaler le défaut afin qu'il soit réparé avant son utilisation.

### **2.3.2 Durant les travaux**

- ▶ N'utiliser la plate-forme que pour les usages pour lesquels elle est conçue et conformément aux instructions du fabricant (réf.: CS art. 3.10.1.-g).
- ▶ Ne jamais conduire une plate-forme élévatrice à proximité d'emplacements où se trouvent des poussières ou vapeurs inflammables et aux endroits où la ventilation est insuffisante (réf.: CS art. 3.10.17.-1).
- ▶ Selon la nature des travaux à exécuter, s'assurer de la disponibilité d'un extincteur d'incendie portatif approprié aux risques.
- ▶ Respecter les limites d'utilisation et de fonctionnement de la plate-forme.

## DURANT LES TRAVAUX

- ▶ Respecter les capacités de l'appareil. Ne jamais surcharger la plate-forme au-delà de la charge nominale (réf.: CS art. 2.15.3.-a).
- ▶ Répartir et distribuer la charge (matériel, outils, travailleurs, etc.) uniformément sur la plate-forme.
- ▶ Immobiliser les outils et le matériel de façon à ce qu'ils ne puissent tomber lors des mouvements de l'appareil.
- ▶ Toute manoeuvre doit être effectuée de façon qu'aucun travailleur ne soit exposé à un danger (réf.: CS art. 3.10.4.-4).
- ▶ Avant de déplacer l'appareil, s'assurer que le trajet est exempt de tout obstacle ou danger et que la voie est ferme et de niveau.
- ▶ S'assurer que le chemin est libre et que personne ne se trouve sur le trajet.
- ▶ Regarder toujours dans la direction du déplacement et s'assurer que rien ne gêne la vue.
- ▶ Actionner les contrôles doucement. Ne jamais brusquer un contrôle d'opération d'une direction à l'autre. Retourner au neutre avant de procéder dans l'autre direction.
- ▶ Respecter la hauteur maximale de déplacement prescrite par le fabricant.
- ▶ Maintenir une distance raisonnable par rapport aux obstacles se trouvant au sol ou en hauteur.

## DURANT LES TRAVAUX

- ▶ Éviter les démarrages, les virages, et arrêts brusques.
- ▶ Observer et respecter les règles de la circulation.
- ▶ Ne pas évoluer sur des pentes qui excèdent celles prescrites par le fabricant.
- ▶ Adapter la vitesse de déplacement aux conditions environnementales.
- ▶ Avant de procéder à l'élévation de la plate-forme, s'assurer que l'espace nécessaire aux diverses manoeuvres de l'appareil est dégagé et qu'il n'y a pas d'obstacles qui puissent entraver les opérations.
- ▶ Prêter attention à la présence de travailleurs dans l'aire de travail et s'assurer de ne pas heurter le personnel au sol.
- ▶ Positionner l'appareil sur un emplacement ne présentant aucun danger. Observer les points suivants :
  - vérifier les obstacles en hauteur;
  - situer la présence de fils électriques; et
  - s'assurer que le porteur repose sur une surface solide et de niveau.

## DURANT LES TRAVAUX

- ▶ Lorsque l'usage de stabilisateurs ou de supports extensibles de mise de niveau est prescrit, s'assurer qu'ils sont bien calés et mis en place selon les instructions du fabricant (**figure 9**).



**FIGURE 9**

- ▶ Délimiter la zone de travail et placer des signaux appropriés aux circonstances (réf.: CS art. 3.10.9.-4).

## DURANT LES TRAVAUX

- ▶ Ne monter et descendre la plate-forme que lorsqu'elle est de niveau.
- ▶ Ne jamais placer ou déplacer aucune partie de la machine au-dessus de la tête des travailleurs.
- ▶ Avant d'abaisser la plate-forme, s'assurer que personne ni aucun équipement ne se trouve sous la plate-forme.
- ▶ Si nécessaire, être assisté d'un signaleur pour guider les déplacements et les manoeuvres de la plate-forme (réf.: CS art. 3.10.5.).
- ▶ S'assurer qu'aucun câble, cordon électrique ou tout autre matière flexible ne vienne entraver les mouvements ou les déplacements de la plate-forme (**figure 10**).



**FIGURE 10**

- ▶ Éviter de transporter des matériaux qui excèdent les limites de la plate-forme.
- ▶ Sur la plate-forme, éviter l'accumulation de débris et autres objets nuisibles qui peuvent causer des chutes.

## DURANT LES TRAVAUX

- ▶ Toujours se tenir bien d'aplomb, les pieds solidement posés sur la plate-forme.
- ▶ Ne jamais utiliser un madrier, une échelle ou tout autre dispositif pour atteindre un point hors de portée ou plus élevé sur la plate-forme.
- ▶ Ne jamais monter ou se pencher sur les garde-corps de la plate-forme (**figure 11**).



**FIGURE 11**

## DURANT LES TRAVAUX

- ▶ Ne jamais descendre d'une plate-forme en opération.
- ▶ Ne jamais monter ou descendre de la plate-forme par les mécanismes de support articulés (membrures, mât, etc.).
- ▶ Garder toutes les parties du corps à l'intérieur des limites de la plate-forme lors des déplacements et des mouvements de la plate-forme.
- ▶ Signaler immédiatement toute défaillance ou tout défaut de fonctionnement qui se manifeste durant l'opération de la plate-forme. Ne pas utiliser l'appareil jusqu'à ce que les modifications ou les réparations aient été effectuées.
- ▶ Descendre la plate-forme et arrêter le moteur pour effectuer le plein de carburant ou changer la bouteille de propane. Ne pas fumer durant l'opération et nettoyer tout déversement de carburant avant de redémarrer l'appareil (réf.: CS art. 3.10.1.-e).
- ▶ Selon la source d'énergie, suivre les instructions du fabricant et observer les règles d'usage sur le chantier pour le ravitaillement de la plate-forme ou la recharge des batteries.
- ▶ Ne jamais laisser une plate-forme sans surveillance lorsqu'elle est en marche. Avant de quitter l'appareil, descendre la plate-forme au sol, arrêter le moteur, engager le frein de sûreté et retirer la clé de contact.
- ▶ Observer les recommandations du fabricant pour les particularités relatives au déplacement et au transport routier du véhicule.

### 2.3.3 À l'arrêt

- ▶ Descendre complètement la plate-forme.
- ▶ Ranger la plate-forme aux endroits désignés et prévus à cette fin sur une surface ferme et de niveau.
- ▶ Ne jamais obstruer les voies de circulation du chantier.
- ▶ Suivre les instructions du fabricant pour une procédure d'arrêt sécuritaire. Avant d'abandonner la plate-forme, respecter les étapes générales suivantes :
  - immobiliser complètement le véhicule;
  - placer les contrôles au point mort (neutre);
  - serrer le frein de stationnement;
  - arrêter le moteur;
  - retirer la clé de contact; et
  - caler les roues.
- ▶ Décharger et nettoyer la plate-forme.
- ▶ Couvrir le poste de commande pour le protéger des intempéries.

## ENTRETIEN PRÉVENTIF

### 2.4 Entretien préventif

- ▶ Toute plate-forme utilisée sur un chantier de construction doit être tenue en bon état de sorte que son emploi ne compromette pas la sécurité des travailleurs (réf.: CS art. 3.10.1.-a).
- ▶ La plate-forme doit être entretenue et réparée par des travailleurs qualifiés et selon les prescriptions du fabricant.
- ▶ La plate-forme doit être vérifiée avant son emploi initial sur le chantier et quotidiennement, par la suite, lorsqu'elle est en usage (réf.: CS art. 3.10.1.-b).
- ▶ Élaborer et assurer un programme suivi d'entretien préventif conforme aux recommandations du fabricant et qui tient compte, entre autres, des heures de service accumulées, des vérifications d'usage, de l'usure des pièces et des réparations effectuées.
- ▶ Lorsque la plate-forme élévatrice est défectueuse, placer des affiches bien en évidence aux postes de commande pour indiquer qu'elle est hors d'usage.
- ▶ Avant de procéder à des travaux d'entretien ou des réparations sur des éléments articulés en position levée, s'assurer qu'ils sont bien bloqués à l'aide de dispositifs appropriés pour éviter un accident en cas de défaillance du système normal de retenue (réf.: CS art. 3.10.18.) (**figure 12**).



**FIGURE 12**

- ▶ Après toute réparation ou changement de pièce, s'assurer que l'appareil offre une sécurité aussi grande qu'à l'état neuf (réf.: CS art. 3.10.1.-f).
- ▶ Avant d'utiliser à nouveau la plate-forme sur le chantier, s'assurer que les réparations et les travaux d'entretien ont bel et bien été effectués.



## **BIBLIOGRAPHIE**



Association canadienne de normalisation. Plates-formes de travail élévatrices automotrices à bras articulé. 2e éd. Mississauga, Ont. : ACNOR, 2002. 30 p. CAN/CSA B354.4-02 [NO-000315]

Association canadienne de normalisation. Plates-formes de travail élévatrices automotrices. 2e éd. Mississauga, Ont. : ACNOR, 2002. 29 p. B354.2-01 [NO-000317]

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Plates-formes. Hamilton, Ont. : CCHST, 1990. (Infogram sécurité; série P; P06, P07) [RE-005540]

Construction Safety Association of Ontario. Elevating work platforms in construction: user's guide. Etobicoke, Ont. : CSAO, 2004. 28 p.

Equipment Manufacturers Institute. Aerial platform. Rev. ed. Chicago, Ill. : EMI, 1995. 51 p. (Safety Manual for Operators and Mechanics) [BR-340192]

Québec. Commission de la santé et de la sécurité du travail. Choisissez vos outils et machines. Pour exécuter un travail déterminé : plates-formes de travail élévatrices. [Montréal] : CSST, 1988. 76 p. (Guide/CSST ; 4) [CS-000255]

Québec (Province). Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r. 6. [Québec] : Éditeur officiel du Québec, 2003. 247 p. [S-2.1, r.6]





Achévé d'imprimer en mars 2010  
sur les presses de l'imprimerie  
Héon & Nadeau Ltée  
Victoriaville



**asp**  
construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine,  
bureau 301, Anjou QC H1K 4E4

Tél.: 514 355-6190

1 800 361-2061

Télec.: 514 355-7861

**[www.asp-construction.org](http://www.asp-construction.org)**